

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

AFFAIRE N°05

**Avenant au protocole de garantie d'emprunt pour
le logement social en 2015**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit du mois de décembre à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 48

Présents : 27

Absents représentés : 15

Absents : 06

GROSSET PARIS Isabelle	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	HOARAU Emmanuelle
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
YEBO Henri-Claude	MAUNIER Daniel	
HUET Henri-Claude	GAUVIN Solène	
LEBON Marie Jo	DIJOUX RIVIERE Mimose	
RIVIERE François	GASTRIN Albert	
MALET Harry	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle	
TURPIN Clarita	PAYET José	

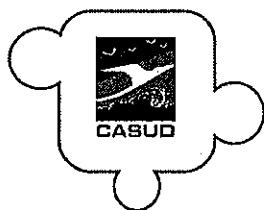
ABSENT

Monsieur Harry MUSSARD, Monsieur Alin GUEZELLO, Monsieur Olivier RIVIERE, Monsieur Jacquet HOARAU, Monsieur Jean-Jacques VLODY, Madame Colette FONTAINE

REPRESENTE(E)S -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Monsieur André DUPREY, Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Inelda BAUSSILLON, Monsieur Axel VIENNE, Madame JAVELLE Blanche Reine, Madame GERARD Gilberte, Monsieur Harry Claude MOREL, Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Priscilla PAYET, Madame Monique BENARD-DESLAY, Madame Catherine TURPIN, Monsieur François ROUSSEY, Monsieur Paulet PAYET, Madame Sabrina PICARD.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 18 décembre 2014 à 14 h 00

AFFAIRE N°05

Garantie d'emprunt pour le logement social – prorogation du dispositif et du protocole d'accord signé le 17 septembre 2013

Le Président rappelle au Conseil que jusqu'en 2012, les prêts octroyés aux bailleurs sociaux par la Caisse des Dépôt et consignations (CDC) pour le logement social étaient garantis à hauteur de 70% par les communes et 30 % par le Département.

Il informe que le Département avait fait part à l'Etat de son souhait de modifier son intervention en matière de garantie des prêts CDC .

Afin de poursuivre la politique de production de logements sociaux, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que la Région Réunion ont été sollicités pour apporter leur garantie à ces emprunts.

Pour répondre à ce besoin, la CASUD par délibération n°19 du 2 février 2013 a défini d'intérêt communautaire les garanties d'emprunt en matière de construction de logements sociaux. Son intervention dans ce domaine est plafonnée à 30% du montant total du prêt par opération.

Un protocole d'accord fixant les cadres d'intervention des différentes collectivités (Région Réunion, Département, CINOR, CASUD ,CIVIS ,CIREST et TCO en lien avec leurs communes membres) a été signé sous l'égide du Préfet avec l'ARMOS(association réunionnaise des maîtres d'ouvrage sociaux) et la CDC le 17 septembre 2013. Ce protocole d'accord vous est fourni en pièce annexe. Il couvre une période allant de 2013 à 2014 .

Le Président précise que sur cette période, la CASUD a garanti des emprunts pour 9 opérations sur son territoire dont une à l'entre deux, une à saint Philippe, quatre au Tampon et trois à Saint-Joseph .

Les opérations concernées sont portées par la SODEGIS et la SIDR. Elles portent sur 241 logements locatifs très sociaux (LLTS).Le montant total d'emprunt garanti est de : 4 913 517 ,96€.

Le Président expose que par courrier en date du lundi 04 août 2014, le Préfet a transmis une proposition d'avenant au protocole d'accord relatif à l'affaire en objet.

Il convient en effet de couvrir les programmations de logements de 2015 et 2016 et d'assurer la continuité du dispositif.

Il informe qu'une nouvelle modalité de répartition du contingent réservataire comme prévu à l'article R441-15 du code de la construction et de l'habitat a été définie entre la Région et le Département. Les quotas réservataires pour notre collectivité restent inchangés et conformes aux garanties engagées.

Cette proposition d'avenant est jointe en pièce annexe.
Il convient aussi de rappeler la répartition des garanties d'emprunt entre notre collectivité et les communes membres selon une clé suivante : 30% CASUD et 55% communes membres. Le delta restant se répartit entre la Région et le Département à parité pour 15%.

Le Président propose à l'Assemblée :

- 1. D'approuver l'avenant au protocole d'accord relatif à l'organisation des modalités de garantie des emprunts au logement social contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC ;**
- 2. De dire que la mise en œuvre prendra effet au 1er janvier 2015 ;**
- 3. D'approuver la répartition de la garantie entre la CASUD et les communes membres comme indiquée ci-dessus ;**
- 4. De l'autoriser lui ou le vice-président délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

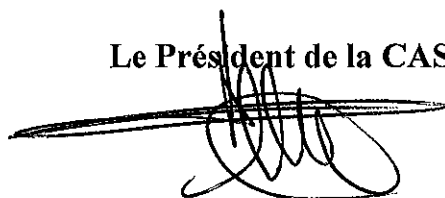
- 1. D'approuver l'avenant au protocole d'accord relatif à l'organisation des modalités de garantie des emprunts au logement social contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC ;**
- 2. De dire que la mise en œuvre prendra effet au 1er janvier 2015 ;**

3. D'approuver la répartition de la garantie entre la CASUD et les communes membres comme indiquée ci-dessus ;

4. De l'autoriser lui ou le vice-président délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASud



André THIEN AH KOON

